

Bachelier en génie électrique

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI
Tél : +32 (0) 71 41 94 40 Fax : +32 (0) 71 48 92 29 Mail : tech.charleroi@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

BE228 ACQUISITION DE COMPETENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL 2			
Code	TEBE2B28BE	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	8 C	Volume horaire	240 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Fabienne GILLET (fabienne.gillet@helha.be)		
Coefficient de pondération	80		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a pour but de confronter l'étudiant à sa pratique professionnelle. L'étudiant intègre une entreprise dans laquelle il sera considéré comme un travailleur apprenant. Cette UE est essentielle pour l'apprentissage en alternance.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'information et de communication adaptés
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques
- 1.6 Utiliser une langue étrangère

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.1 Elaborer une méthodologie de travail
- 2.2 Planifier des activités
- 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques
- 2.5 Proposer des solutions qui tiennent compte des contraintes

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques
- 3.3 Développer une pensée critique
- 3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

- 4.1 Respecter le code du bien-être au travail
- 4.2 Participer à la démarche qualité
- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- 4.4 Intégrer les différents aspects du développement durable

Compétence 5 **Collaborer à l'analyse, à la mise en oeuvre et à la maintenance d'un réseau électrique et d'un système électrique basse, moyenne et haute tension dans un environnement industriel ou résidentiel.**

- 5.1 En choisissant une méthode d'analyse adaptée, exprimer une solution avec les formalismes appropriés.

- 5.2 Sur base de spécifications à l'issue d'une analyse, développer une solution technique
- 5.4 Assurer la maintenance, le suivi et l'adaptation des réseaux et systèmes électriques.
- 5.5 Assurer la sécurité des systèmes et des réseaux électriques
- Compétence 6 **Collaborer à l'analyse, à la mise en oeuvre et à la maintenance d'un système de production, de transport, de distribution et de stockage énergétique dans un environnement industriel ou domestique**
 - 6.1 En choisissant une méthode d'analyse adaptée, exprimer une solution avec les formalismes appropriés.
 - 6.2 Sur base de spécifications à l'issue d'une analyse, développer une solution technique
 - 6.4 Assurer la maintenance, le suivi et l'adaptation des réseaux et systèmes électriques.
 - 6.5 Assurer la sécurité des systèmes et des réseaux électriques.

Acquis d'apprentissage visés

En plus de développer son savoir être en soignant notamment la ponctualité, sa présentation, le travail en équipe, la politesse, le respect des consignes, la sécurité, l'autonomie, l'étudiant approfondira sa pratique professionnelle en accomplissant, seul ou en équipe, les tâches qui lui sont demandées.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEBE2B28BEA Acquisition de compétences en milieu professionnel 2 240 h / 8 C

Contenu

Suivant l'entreprise d'accueil, l'étudiant réalisera plusieurs missions en lien avec les objectifs de la formation en électricité.

Démarches d'apprentissage

Apprentissage en entreprise.

Entre 30 et 40 jours de stage en entreprise suivant le calendrier de stage donné

L'étudiant se conformera aux exigences de l'entreprise

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Diverses ressources sur la plateforme pédagogique

Evaluations, directives pour la rédaction des différents rapports

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation portera sur plusieurs composantes et sera la moyenne géométrique des trois notes suivantes:

- le rapport d'intégration (33%)
 - 60% pour le fond
 - 40% pour la forme
- les compétences transversales en entreprise (33%) (non récupérable)
- les compétences techniques en entreprise (33%) (non récupérable)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Rap	33			Rap	33
Période d'évaluation	Stg	67			Stg	67

Rap = Rapport(s), Stg = Stages

Dispositions complémentaires

Un échec dans la partie évaluation en entreprise (67%) n'est pas récupérable pour la deuxième session.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord. La demande devra être faite par l'étudiant au plus tard le 30 septembre 2023.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).